Résidence Massy Atlantis
6 rue Christophe Colomb
91300 MASSY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 2 JUIN 2022

Le jeudi deux juin deux mille vingt-deux à quatorze heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à MASSY (91300), 6 rue Christophe Colomb, ont tenu par correspondance l'assemblée générale en non présentiel en raison de la crise sanitaire.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 10 000/ dix mille tantièmes.

Sont absents ou non représentés les copropriétaires suivants :

Représentant dix mille tantièmes.

1. **Désignation du Président**

Est élu au poste de président de l'assemblée, Florence POPYK, représentant du Gestionnaire
La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2. **Election du secrétaire de séance**

Est élu secrétaire de séance, le syndic, la SAS Lincoln François 1er représenté par Madame PIRON
La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

3. **Election du premier scrutateur**

Est élu premier scrutateur Brigitte TRUFFANDIER

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

BT FP PL

4. **Election du second scrutateur**

Est élu second scrutateur Pascale CHARPIN

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.

Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

5. **Approbation des comptes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** – Article 24 majorité simple
6. **Quitus au syndic** – Article 24 majorité simple
7. **Mise en concurrence des marchés et travaux** - *Article 25 majorité absolue*
8. **Election d'un conseil syndical** *Art. 25 Majorité absolue*
9. **Fixation du seuil de consultation obligatoire du conseil syndical** *Art. 25 Majorité absolue*
10. **Révision du budget du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Modalités des appels** *Art. 24 Majorité simple*
11. **Approbation du budget prévisionnel du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 – Modalités des appels** *Art. 24 Majorité simple*
12. **Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2022** - Article 25 majorité absolue
13. **Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques** - *Art. 24 Majorité simple*
14. **Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds de travaux** - *Art. 24 Majorité simple*
15. **Questions diverses**

5. **Approbation des comptes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

6. **Quitus au syndic**

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

SB FP
BT PL

7. Mise en concurrence des marchés et travaux

L'assemblée générale décide de fixer à 10 000 € H.T le seuil des dépenses à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

8. Election d'un conseil syndical

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~
~~La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :~~

~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre~~

~~Cette résolution est rejetée à l'unanimité des présents ou représentés.~~

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~
~~La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :~~

~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre~~

~~Cette résolution est rejetée à l'unanimité des présents ou représentés.~~

~~M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical~~
~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.~~
~~La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :~~

~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient~~
~~dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre~~

~~Cette résolution est rejetée à l'unanimité des présents ou représentés.~~
L'Assemblée Générale constate l'absence de candidature au Conseil Syndical (article 21, al.8 L.10 juillet 1965).
Le Procès-Verbal sera notifié à tous les copropriétaires dans un délai d'un mois.

9. Fixation du seuil de consultation obligatoire du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe à 5 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Cette résolution est sans objet.

BT SP FP PL

10. Révision du budget du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Modalités des appels

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

11. Approbation du budget prévisionnel du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023- Modalités des appels

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. La part de charges supportée par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

12. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2022

L'Assemblée Générale fixe à 1,29 euros par tantième de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires. Ce dernier sera exigible à compter du 1er novembre 2022 et sera appelé trimestriellement (1er novembre, 1er février, 1er mai. 1er août)

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

13. Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques

L'Assemblée générale ratifie les travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques pour un montant 997.38 € HT soit 1 196.86 € TTC.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

BT PC

14. Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds de travaux

En raison du caractère règlementaire des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques, l'Assemblée Générale valide le financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et des installations informatiques via le fonds de travaux.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

10 000 / dix mille tantièmes de copropriété générale vote pour
dix mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
dix mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

15. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 14h30.

Le Président :

Le Secrétaire :

1er Scrutateur :

2e Scrutateur :

Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)